



note GRH

diffusion interne

n° : 2023.004

date : 05/04/2023


nombre de pages : 2

Revalorisation du salaire des médecins du travail à ORANGE SA

références : Accord Salarial du 16 mars 2023 portant sur les mesures salariales 2023 au sein de la société Orange SA

résumé

En application de l'Accord Salarial du 16 mars 2023, la revalorisation du salaire des médecins du travail est effectuée avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023.

rédacteur(s)	nature	validité	signataire
Fabien BONNEL	<input type="checkbox"/> Création <input type="checkbox"/> Modification <input checked="" type="checkbox"/> Annule et remplace la note GRH 2022.005 du 18/05/2022 <input type="checkbox"/> Complément	<input checked="" type="checkbox"/> Permanente à compter du 1 ^{er} janvier 2023 <input type="checkbox"/> Temporaire jusqu'au	Pascale DEVILLERS 

destinataires

Filière RH ORANGE

vos commentaires

1. PRINCIPES GENERAUX

La revalorisation du salaire de base des médecins du travail s'effectue selon les principes suivants :

- le cas échéant pour les médecins du travail concernés par l'application de salaires minima garantis spécifiquement à ce métier tel que défini dans la note du 22 avril 2008.
- une augmentation générale telle qu'elle résulte de la négociation annuelle sur les salaires.

Les salaires annuels bruts de base minima des médecins du travail d'Orange pour l'année 2023 s'établissent comme suit

Seuils d'ancienneté métier	2023
inférieure à 2 ans	77 384,00 €
supérieure ou égale à 2 ans et inférieure à 5 ans	83 576,00 €
supérieure ou égale à 5 ans et inférieure à 10 ans	89 766,00 €
supérieure ou égale à 10 ans et inférieure à 15 ans	95 677,00 €
supérieure ou égale à 15 ans et inférieure à 20 ans	101 846,00 €
supérieure ou égale à 20 ans et inférieure à 25 ans	104 935,00 €
supérieure ou égale à 25 ans et inférieure à 30 ans	106 479,00 €
supérieure ou égale à 30 ans	108 021,00 €

2. PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre du dispositif se déroule en 2 étapes :

- 1- révalorisation du salaire de base selon la grille ci-dessus pour les médecins dont la rémunération est inférieure à celle correspondant au seuil d'ancienneté dans l'exercice du métier franchi dans le courant de l'année 2023.
- 2- Sur la paie du mois de juin 2023, application à tous les médecins du travail d'une augmentation de 4,10 % de leur salaire de base, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Cette mise en œuvre est assurée par la Direction de l'Expertise RH/Domaine Expertise Carrière au plan national. **La mise à jour de HARP sera effectuée de façon centralisée par la Direction de l'Expertise RH.**

Le DRH de l'entité d'affectation remet à chaque médecin du travail une notification **avec le CODFOR 11024**. Il transmet au CSRH un exemplaire signé pour archivage dans le dossier.

Le modèle ci-après est communiqué à titre d'illustration.



entité
adresse

Dr.

Identifiant FT :

Ville, le date

Docteur,

J'ai le plaisir de vous informer qu'en application de l'Accord Salarial du 16 mars 2023, vous bénéficiez :

- (le cas échéant) d'une garantie de votre salaire liée à votre ancienneté
- et d'une augmentation de votre salaire de base de 4,10 %

Votre salaire annuel brut de base est porté, au 1^{er} janvier 2023, à XX€, pour une activité à temps complet [en cas de garantie], correspondant à une augmentation globale de XX%.

Cette augmentation interviendra sur la paie du mois de juin.

Bien cordialement